

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le 07 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH.

OBJET : VENTE DES COMMUNAUX – ACTES ADMINISTRATIFS
 58 – 07/09/2023

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 11 en date du 19/01/2017 et n° 07 en date du 09/03/2017 le conseil municipal a décidé de procéder à la vente des terrains communaux situés dans les sections cadastrales AN, AO et AP et anciennement soumis au statut de l'albergement.

Un certain nombre d'actes de vente restent encore à régulariser.

Après avoir entendu le rapport de monsieur BLUMET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le **13 SEP. 2023**

ID : 038-213800758-20230913-DE_07_09_23_58-DE

CHARGE madame Martine VENTURINI, Maire, de procéder à l'authentification des actes en la forme administrative,

DIT que conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, représentera la commune à l'acte.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour, 4 contre (Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Didier CHARAMELET)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : **13 SEP. 2023**